

ESPACES PUBLICS

Rue Hoche

Travaux de réhabilitation de collecteurs unitaires d'assainissement

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie

EXPOSE DES MOTIFS

Les inspections télévisées du réseau d'assainissement communal ont permis de constater des désordres sur le collecteur unitaire de la rue Hoche.

Aussi, et en lien avec les prévisions de travaux sur la voirie, il est nécessaire de réhabiliter le collecteur unitaire d'assainissement de la rue Hoche.

Le montant des travaux s'élève, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Hoche, à 267 037,88 € HT.

Afin de mener à bien ces chantiers, je vous propose donc de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine - Normandie pour la réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement susvisé.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ESPACES PUBLICS

Rue Hoche

Travaux de réhabilitation de collecteurs unitaires d'assainissement

Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

considérant que suite à des inspections télévisées du réseau d'assainissement communal, des désordres ont été constatés sur certains tronçons et notamment sur le collecteur unitaire de la rue Hoche,

considérant que le montant des travaux de réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement de la rue Hoche s'élève à 267 037,88 € HT,

considérant qu'il convient, pour la réalisation des travaux susvisés, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie,

vu le budget communal,

DELIBERE (à l'unanimité)

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine – Normandie pour des travaux de réhabilitation du collecteur unitaire d'assainissement situé rue Hoche à Ivry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette subvention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 22 OCTOBRE 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 OCTOBRE 2012